

2025/233

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pa'u i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/06/07

SEANCE DU 16 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Stéphanie GOMEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Sandra FERRER procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Franck DE LA LLAVE procuration Martial MIR
	Absents excusés : Florent GUZDEK
	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

CRECHE LA CLAIRE FONTAINE
Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Christine MALET

Le barème national des participations familiales applicable dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de Service Unique est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqué chaque année par la Cnaf.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Depuis septembre 2024, le plafond de ressources était fixé à 7000 euros.

La branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles à 8 500 euros à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au Flash Gestion de la Caf des Pyrénées-Orientales du 16/05/2025.

En conséquence, Christine MALET propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche, en tenant compte de cette nouvelle information.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche La Claire Fontaine, comme détaillée ci-dessus,

2025/234

NB

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 18/06/2025

Fait à Toulouges, le 17 juin 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18/06/2025